

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil intercommunal**  
**du mercredi 29 mai 2013**  
**à la salle communale de Vullierens**

**1. Propos de bienvenue**

M. Monod ouvre cette assemblée extraordinaire et souhaite la bienvenue à tous dans sa commune. Il salue la présence du Préfet du district d'Echallens M. Dessauges, des directeurs des écoles MM. Déjardin et Battori et de deux représentants du bureau d'architecture Ruffieux. Mme Arn, de la préfecture de Morges, s'est excusée, elle vient de prendre ses vacances.

Le président souhaite que les débats soient riches et rappelle à tous le serment accepté lors de leur prise de fonction au sein de leur commune.

C'est une soirée importante en décisions. M. Monod s'est donc informé pour éviter un vice de forme. Il a sollicité l'aide de l'Etat et des juristes, ainsi que celle du préfet qu'il remercie encore pour sa présence.

En premier lieu, il propose une modification de l'ordre du jour. Les rapports sont arrivés dans les délais ou ont été annexés à la convocation. De plus, il a reçu hier encore un rapport de minorité. Comme l'association n'a rien prévu de spécial pour ce type de document, voici sa proposition :

- **Ajouter au point 9** : rapport de la commission majoritaire et rapport de la commission minoritaire.

Comme ces documents contiennent beaucoup d'informations, l'assemblée doit en être informée dans les détails.

- **Au point 10** : votation des objets discutés.

La motion en premier, puis la suite en fonction du résultat obtenu.

M. Berney demande la parole et nous précise que le rapport de minorité a été fait par une personne qui n'a jamais siégé à aucune séance de la commission.

Ce point précisé, l'assemblée adopte l'ordre du jour tel que proposé à l'unanimité.

**2. Appel**

La secrétaire procède à l'appel.

Présents : 30 délégués sont présents, dont 18 délégués des Municipalités et 12 délégués des Conseils.

Excusées : Rieder Christine et Gubinelli Alexandra de Daillens / Develey Astrid de Senarclens.

L'assemblée peut donc valablement se poursuivre.

**3. Adoption du procès-verbal du 27 mars 2013**

Quelques petites corrections : ajouter page 2, le t de cantine, page 4, le r de Senarclens et « la 6<sup>ème</sup> classe » (au lieu de la classe de 6<sup>ème</sup>).

La lecture du procès-verbal de la dernière séance du 27 mars n'est pas demandée car ce document était joint à la convocation. Il est adopté par l'ensemble des délégués.

**4. Assermentations**

Le président procède à l'assermentation de M. Claude CHRISTOPHI, représentant la municipalité de Dizy.

**5. Communications du bureau et courrier**

M. Monod donne à l'assemblée des informations sur les documents reçus par courrier.

1. La motion signée par quelques communes était jointe à la convocation et chacun a pu l'étudier. Ce rapport de 2 pages contient des propositions, des constatations et parfois des incohérences.

A l'alinéa 6, M. Monod souligne qu'on n'est pas un groupement scolaire, mais une association. La conclusion en 3 parties est recevable telle quelle. Par contre les points 2 et 3 : c'est une motion d'ordre et que signifie de surseoir au préavis 1.7.2013 (chiffre non compatible avec ceux du CODIR) ?

La date de signature de la motion est le 4 mars, comment est-ce possible alors que le préavis est daté du 17 avril ? M. Monod trouve bien dommage que personne n'ait rien demandé à la dernière assemblée pour que le CODIR et lui-même puissent bénéficier d'un peu plus de temps pour préparer les réponses aux nombreuses questions soulevées.

2. Le rapport de minorité établi par Mme Isabelle Hautier-Charrotton, municipale de Penthalaz. Le président a consulté les statuts de l'ASIcOpe, ce rapport est recevable. Il rappelle que la signataire n'a pas assisté aux séances de la commission, que certaines parties du rapport ressemblent mot pour mot à la motion et qu'il y a parfois un doux mélange .... L'assemblée décidera donc à ce sujet.

Le président ayant donné son point de vue sur les sujets à débattre en cours de soirée, il n'interviendra plus pour garantir sa neutralité et son impartialité. Il propose qu'on vote sur tous les rapports au point 10. L'assemblée est d'accord sur la procédure proposée.

## 6. Communications du Comité de Direction

Rapport de M. Jauner : transports

Un rapport détaillé était prévu. Le CODIR a reçu hier encore des informations et il n'a pas encore tout décortiqué. Nous serons informés en détail lors du prochain Conseil. En résumé, deux offres sont parvenues il y a 15 jours de la SAPVJ et de CarPostal. Le CODIR est partagé et a encore des questions importantes à leur poser.

Pour la cantine, l'étude informatique est en cours. Il y a 2 variantes proposées : une qui consiste à acheter le programme et une autre à utiliser les services d'une entreprise clé en main. Dans tous les cas, le système doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Rapport de M. Rossi :

Il semble que le travail effectué pour trouver un arrangement entre les élèves, les parents et la conductrice du bus de la ligne de Dizy a porté ses fruits. Les choses s'améliorent.

La parole est à M. Dessauges, préfet. Il n'a rien à ajouter par rapport aux informations déjà reçues. Il encourage l'ensemble des délégués à siéger avec sérénité et à ne pas oublier le but de cette assemblée qui est d'apporter aux enfants les structures nécessaires à leur apprentissage scolaire dans les meilleures conditions.

## 7. Motion sur le crédit d'étude

Ce document a été joint à la convocation. Le président ouvre la discussion et propose d'abord à un représentant des motionnaires de s'exprimer.

C'est M. Besson, municipal de Penthalaz, qui prend la parole au nom des signataires.

La motion déposée a également été présentée au département cantonal concerné. Elle est issue des réponses non reçues par les délégués qui désirent plus de détails sur le financement du projet, ainsi que des sollicitations de certains conseils communaux. Elle a été élaborée lors d'une soirée à Penthalaz.

Les motionnaires ne sont pas contre le principe du projet des Chavannes. Mais a-t-on les moyens de le payer ? Ils n'ont rien contre le CODIR mais proposent de faire un break et d'étudier à fond les propositions. Il faut tenir compte d'ARMOS et des autres investissements scolaires. Le problème c'est le plafond d'endettement. L'ASIcOpe et les communes pourront difficilement supporter les frais de ce projet.

Pour conclure, il faut seulement s'informer et bien étudier les moyens financiers avant de se décider.

La parole est au CODIR.

C'est Mme Rossel qui répond qu'elle comprend bien les soucis de M. Besson. Mais elle a un autre souci tout aussi important : il faut mettre des pupitres devant chaque élève et ouvrir des classes. C'est la mission de l'ASIcOpe.

Prévisions pour 2013 : 40 élèves supplémentaires à la rentrée, donc ouverture d'une classe à Vullierens et une classe dans une portacabine. Pour 2014, une classe supplémentaire et en 2015 plus rien, aucun local disponible pour de nouveaux élèves.

L'évolution de la population est la suivante : en 2005, il y avait 11'313 habitants, en 2012 13'612 habitants. Evolution future de 10 % d'ici 2023, soit 1362 nouveaux habitants. On calcule le pourcentage des enfants à 10 %, ce qui donne 136 futurs élèves, soit 7 classes. Avec 8 classes à Cossonay, le PAM est utilisé au maximum de ses possibilités.

Le coût du bâtiment pour l'ASICoPe est estimé à 14 millions avec une piscine ou 13 millions avec une salle de sport.

Le CODIR a visité d'autres établissements similaires à notre projet et pris de nombreux contacts pour connaître le financement d'une piscine. Le résultat est encourageant si elle reste ouverte au public.

De plus, suite aux contacts établis avec le CODIR, l'ASISeVV (Association Scolaire Intercommunale de la Sarraz, environs et Veyron-Venoge) a confirmé le 13 mars dernier qu'ils sont intéressés, qu'ils entrent en matière et désirent poursuivre l'étude d'une collaboration sur ce projet.

M. Besson répond que c'est OK pour les classes. Elles manqueront de toute façon. Mais on peut aussi étudier la pose de portacabines, comme c'est le cas à Penthaz. De plus, une piscine engendre des frais d'entretien.

Mme Rossel confirme que dans les frais de la piscine, tout est compris. Salaires, entretien, énergie, etc. Dans le futur, suite aux votations et à leur application, il faudra suffisamment de locaux. Ce n'est pas encore obligatoire, mais grâce aux subventions actuelles, le moment est favorable à la réalisation de notre projet.

La parole est donnée à M. Déjardin.

Il nous informe que depuis 2006, 6 classes supplémentaires ont été ouvertes. L'arrivée des élèves de 4 ans, dont la scolarisation est devenue obligatoire, a engendré l'arrivée de 25 élèves de plus en enfantines. Il y a 3 ans, on abandonnait les classes de Vullierens, aujourd'hui on les récupère.

Le collège de Penthaz est plein, les portacabines sont utilisées pour divers cours. Ce type de pavillon a le défaut d'être un petit espace avec une isolation thermique inadaptée (ou trop chaud, ou trop froid et humide) et phonique, ce qui nuit à la concentration des élèves. Il est donc plus facile de les utiliser pour les petits élèves.

Pour M. Besson, les portacabines sont fonctionnelles en 2 mois. On peut les aménager facilement. Leur dimension est suffisante. A ce propos, le département doit encore se prononcer sur les dimensions exactes qu'elle veut imposer, 60, 70 ou 80 m2.

L'architecte M. Ruffieux intervient et donne à l'assemblée des précisions sur ce type de construction.

On leur pose fréquemment des questions sur le coût précis de ces réalisations. Il faut d'abord un projet établi. Les portacabines qu'on utilisait à l'époque avaient un coût faible. Mais les exigences actuelles sont plus sévères. Selon les firmes qui les construisent, leur prix est proche des constructions en dur, un écart d'environ 15 %. Mais il faut encore compter le terrassement, les fondations à faire, les raccordements énergétiques, s'il y a 2 niveaux, il faut un ascenseur, l'équipement complet (informatique et autre), les honoraires de l'ingénieur et le chauffage. A la fin, la différence n'est pas sensible.

En général, ces aménagements provisoires deviennent durables. L'effet visuel n'est pas idéal.

Il relève aussi que le plan de quartier doit être aménagé de manière soignée, comme le désire la commune de Cossonay. Le concours d'architecture a été organisé dans ce sens.

Comment va-t-on faire de 2015 à 2017 demande M. Besson ?

Je n'en sais rien, répond Mme Rossel. Qui a du terrain disponible dans sa commune pour mettre des portacabines ?

M. Berney confirme qu'elles ont toutes des petites classes pour accueillir des élèves encore un ou deux ans, mais pas plus.

M. Thévoz de Dailens remercie les membres du CODIR pour leur travail et leur engagement sur ce dossier. Il fait la comparaison avec par exemple, la construction d'une route communale et la procédure

suivie depuis sa création. Pour un gros investissement, il faut demander une étude de financement et pouvoir confirmer son choix.

Mme Induni le remercie et lui confirme que ça fait longtemps que le CODIR travaille sur ce projet. Le dossier d'architecte, l'organisation du concours et les procédures à suivre. Pourquoi prétendre qu'on n'a rien étudié ? D'abord il y a eu un inventaire des locaux existants disponibles et leur état. Suite à ça, on a commencé le projet. Piscine ou salle de sport, les coûts sont proches. On en aura besoin dans le futur. A l'aise ou pas, il faudra les construire. Il ne sert à rien de tergiverser. Les communes qui se développent le plus, Penthaz, Penthalaz, etc. sont celles qui créent aussi ces besoins.

M. O. Berthoud chiffre le coût supplémentaire de la piscine à fr. 30.- par habitant.

Mme Rossel estime le coût à fr. 117.- par élève et fr. 15.- par habitant. La participation de l'ASISseVV fera fondre ces chiffres.

M. Thévoz de la commune de Dizy annonce un avenir financier incertain. Il est pour les constructions, mais il demande un engagement du CODIR pour plus d'informations et de clarté sur l'ensemble des investissements. La municipalité de Dizy est d'accord avec la partie de la motion qui concerne le manque de détails sur ce projet. Il faudrait créer une commission pour s'en charger. Dans la réalité, les communes ont des budgets à tenir. Il faut considérer la motion comme un vœu envers le CODIR pour améliorer sa communication.

Le président passe encore la parole à l'architecte et lui pose cette question : est-ce que dans le crédit d'étude des éléments de réponses seront apportés ?

Ce dernier répond que le programme présenté lors du concours peut évoluer. Les dimensions des classes seront aux normes en vigueur, soit 80 m<sup>2</sup>. Si elles sont réduites, il faudra réfléchir et réorganiser les locaux. Un team étudiera le projet le plus efficace et le plus économique. Le mandat du crédit d'étude peut se réaliser pour répondre aux questions soulevées par les délégués.

#### **8. Préavis du CODIR No 2/2013**

Ce document a été joint à la convocation et personne ne demande sa lecture. Aucune discussion sur ce sujet.

#### **9. Rapport de la commission de construction**

Lecture du rapport majoritaire de la commission de construction par M. Berney. En compagnie des directeurs des écoles et d'une délégation de 4 membres du CODIR, elle s'est réunie le 15 mai dernier à Vufflens-la-Ville. Le 21 mai, la commission a poursuivi ses travaux afin d'établir le présent rapport. Le préavis No2/2013 est une demande de crédit pour réaliser une étude complète et exhaustive du projet lauréat du concours d'architecture « La Clé des Champs ».

Rappel des éléments clés :

- Croissance démographique entre 2005 et 2012 : 2'299 nouveaux habitants, 74 élèves de plus, 4 classes absorbées par le projet PAM4. Projection proposée par le comité : 15 % de croissance prévue par le plan directeur cantonal entre 2008 et 2023. Partant d'une croissance de 10 % dès 2013, dont un taux de 10% d'élèves, ce seront au minimum 136 élèves de plus à accueillir.
- Réalité actuelle : en 2013 + 40 élèves (réouverture de 2 classes), en 2014 + 20 élèves minimum (1 classe), en 2015 croissance inconnue et plus aucune classe disponible. De plus, les 10 salles de sport nécessaires actuellement ne seront disponibles qu'après la construction de la salle polyvalente de Cossonay-Ville. Au vu de la pénurie imminente de classes et connaissant les délais de réalisation d'une nouvelle construction, plus aucune tergiversation n'est aujourd'hui acceptable.
- Nature de la salle de sport : Pour rappel, la piscine répond à la nécessité d'apprendre la natation aux enfants et aucune alternative n'existe dans la région. De plus, son subventionnement permet de la construire au prix d'une salle de sport.
- Projet « La Clé des Champs » : Avec un projet modulable, aucune économie si on l'étale dans le temps. La commission soutient le projet choisi.

Le CODIR nous a exposé de manière détaillée l'analyse des coûts d'investissement, estimés à 19 Mio pour le projet lauréat : en résumé 8 Mio pour la piscine (subvention 3 Mio), 8 Mio pour les classes et infrastructures scolaires, 3 Mio pour l'UAP et diverses infrastructures.

Remarques : le subventionnement est garanti, ce ne sera peut-être plus le cas dans quelques années. Les 20 % du total, moins les subventions, seront pris en charge par la Commune de Cossonay-Ville. Ceci est également vrai pour le montant de l'étude soumis à décision.

Les coûts et les recettes d'exploitation de la piscine sont basés sur l'expérience d'autres exploitants. Ils peuvent varier en fonction de l'organisation, des horaires d'ouverture, des tarifs et de la fréquentation. Les revenus annexes n'ont pas encore été évalués par le Comité, par exemple l'ASISeVV qui a pris contact et manifeste son intérêt. D'autres pistes sont à explorer, la commission relève qu'un mode de financement spécifique à l'exploitation publique pourrait être étudié. A noter la synergie avec le projet de centrale de chauffe à copeaux en cours d'étude dans ce quartier.

De manière générale, seule l'étude faisant l'objet du préavis No 2/2013 permettra d'obtenir les coûts et les informations nécessaires à l'établissement d'un plan financier détaillé et précis.

Au vu de ce qui précède, la commission des Constructions propose au Conseil intercommunal d'autoriser le Comité directeur à

1. Entreprendre cette étude pour un montant de fr. 1'674'000.-,
2. Financer cette dépense par un emprunt de fr. 1'674'000.-, moins la participation de Cossonay-Ville, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier,
3. Porter la valeur du crédit à l'actif du bilan,
4. Additionner ce montant aux coûts de l'investissement de la construction du bâtiment et l'amortir sur 30 ans, dès la fin de la construction.

Les membres de la commission : M. Emmanuel Christen (président), M. Thierry Berney (rapporteur), M. Georges Rime (membre) et M. Yves Perret-Gentil (membre).

#### Rapport de minorité :

Le Président passe la parole à Mme Isabelle Hautier-Charrotton.

Tout d'abord, elle tient à préciser que de nombreuses rumeurs ont circulé. Il est faux que les communes du bas sont en scission, faux que c'est une vengeance suite à la séparation Cossonay/Penthalaz en bord de Venoge, faux qu'il existe une jalousie avec la piscine de Penthalaz.

Le dépôt de ce rapport minoritaire est motivé à cause d'un gonflement du budget sans garantie. La première conséquence sera l'augmentation des impôts et tous ont des comptes à rendre à leur conseil.

Elle nous précise avoir été absente des séances contre sa volonté, mais est restée réticente à adopter le préavis. Elle admet avoir repris des éléments de la motion, trouve la participation de Cossonay de 20 % pas assurée. Elle estime que l'opération financière n'est pas exacte, certains établissements avec piscine sont déficitaires, notamment en Valais.

Puis elle nous lit son rapport minoritaire avec les conclusions identiques à celles de la motion présentée précédemment.

M. Monod ouvre la discussion.

M. Rime confirme à l'assemblée que sa commune de Cossonay-Ville prendra en charge les 20 %. Les collègues sont actuellement en bon état et leur coût d'amortissement est en diminution. De plus, il faut des classes, c'est certain.

Diverses discussions ont lieu sur l'état des bâtiments disponibles dont certains ont pris de l'âge, sur les investissements déjà consentis, sur le fait que c'est aux communes de communiquer les travaux à faire. Les interlocuteurs se suivent et confrontent leurs divergences.

C'est le Préfet M. Dessauges qui prend la parole. Il précise à tous que, pour avoir parcouru les statuts et le règlement du Conseil intercommunal, il est stipulé qu'une commune peut déposer une motion. Même si celle-ci n'est pas acceptée, une étude précise sera faite, et vu le nombre d'études demandées, il faut compter 6 à 12 mois minimum. Il se dit aussi étonné par le ping-pong auquel nous assistons, car les communes de la motion sont aussi représentées au CODIR. Il invite donc chacun des délégués à réfléchir à sa représentativité. Pour le financement, on prend le montant global, moins 20 % de participation. Si c'est non au crédit d'étude, tout est stoppé et pour combien de temps ? Il faut le savoir et être au clair.

La commune de Dizy estime que le Préfet a bien résumé la situation. Elle est contre la motion et attend une analyse plus précise.

Divers échanges ont encore lieu entre le CODIR et les délégués :

- la somme demandée par la motion pour l'étude précise des coûts n'est pas suffisante, car il faudra faire appel à des professionnels,
- on peut tout étudier mais on reviendra toujours aux mêmes besoins et perdre un an si on attend avec en plus des frais d'architecte,
- la piscine c'est un plus pour ses enfants et pour les jeunes dit un papa.

Le Président rend attentif les délégués au sujet des conséquences du vote à venir.

#### 10. Discussion et adoption du préavis No 2/2013

##### Votation au sujet de la motion

M. Monod nous rappelle la procédure à suivre :

1. D'abord, il demandera à l'assemblée si elle veut nommer une commission pour étudier l'entrée en matière de la motion.
2. Si c'est non, c'est l'assemblée qui décide de l'entrée en matière.
3. Si c'est non, la motion est classée.
4. Si c'est oui, elle est envoyée au CODIR pour étude et à ce moment, l'assemblée est close.

L'assemblée se prononce sur le premier point :

Acceptez-vous de ne pas nommer de commission ? NON = 1 / ABSTENTION = 7 / **OUI = 21.**

**L'assemblée accepte de ne pas nommer de commission.**

Ce qui permet de passer au point 2 :

Est-ce que l'assemblée accepte la motion ? **NON = 18** / OUI = 10 / 1 abstention.

**La motion est refusée et classée.**

##### Votation sur le rapport minoritaire de Mme Hautier

Résultat : OUI = 7 / **NON = 18** / ABSTENTION = 4, **le rapport est refusé.**

##### Votation sur le préavis No 2/2013 (commission majoritaire)

Le président relit à l'assemblée la conclusion dudit préavis qui est identique à celui de la commission majoritaire.

Résultat : **OUI = 18** / NON = 9 / ABSTENTION = 2, **le préavis est accepté.**

M. Monod remercie le Préfet, ainsi que les architectes pour leurs informations et leurs conseils. Il rappelle qu'en cas d'absence, chacun a un suppléant pour le remplacer lors de nos assemblées. Si une commune n'est pas représentée, c'est le bureau qui s'en occupe.

M. Thévoz remercie la majorité des délégués et espère que le CODIR répondra à certaines demandes des communes.

Mme Rossel remercie l'assemblée et nous informe que la prochaine séance de l'ASICoPe est prévue le **mardi 24 septembre 2013 à Cossonay-Ville à 19 h. 30.**

M. Duperrex, syndic de Vullierens, nous souhaite la bienvenue dans cette salle du Conseil, et, puisque nous avons été sages, on a droit à une verrée !

Les délégués sont invités à ne pas oublier de faire un rapport à leur conseil sur le résultat des débats de ce soir.

Le président peut sereinement clore la séance à 21 h. 50.

Le président :  
Marcel Monod

La Secrétaire :  
Claire-Lise Brot